



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



MB/AAP n°**236** /2022

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

DECIDE

1°/ Délégation permanente est donnée à

Monsieur Denis BECK
Coordinateur des Activités à Marseille
Directeur de la Restauration

- pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service, des unités de gestion de Marseille lorsque cela est nécessaire et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.
 - pour signer toutes les pièces et documents concernant les dossiers locatifs des résidences du CROUS de l'Académie d'Aix Marseille.
- 2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS
- 3°/ La présente délégation est valable à compter du 1^{er} juillet 2022 prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} juillet 2022

Délégué

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

**Antenne Administrative de Marseille
Direction de la Restauration**

Courrier

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux universités
 - au CNOUS ou Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives (hors décisions des commissions Aides Spécifiques de Marseille)
- Convocations aux Commissions Aides Spécifiques organisées par le Service Social de Marseille, ainsi que les décisions prises à l'issue de celles-ci.

Actes d'ordonnancement

- Signature des contrats (tripartite) dans le cadre du marché d'intérim
- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement.
- Bons de livraison
- Prise en charge de factures (certifier le service fait)
- Ordres de dépenses
- Bordereaux d'émission des ordres de dépenses (sauf ceux qui concernent la section d'investissement).

Fait à Aix en Provence, le 1^{er} juillet 2022

Délégué

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

